

**Bulletin d'Information
JANVIER 2024**

Les principaux points de l'actualité juridique en droit des étrangers et de la mobilité internationale :
Nouvelle Loi Immigration et mise à jour des seuils de rémunération suite à l'augmentation du SMIC

Nouvelle Loi Immigration

Une nouvelle loi Immigration a été adoptée par la France le 19 décembre 2023, et est actuellement revue par le Conseil Constitutionnel. La loi n'est donc pas encore promulguée, et des modifications concernant certaines dispositions peuvent être attendues. Nous vous tiendrons informés.

Les mesures qui impacteront directement l'immigration professionnelle sont les suivantes:

Titres de séjour Passeport Talent

- Dans un effort de simplification, les titres de séjour "Passeport Talent" deviendront des titres de séjour "Talent".
- Les trois catégories de titres de séjour suivantes sont fusionnées en un titre "Talent Salarié Qualifié": le passeport talent salarié qualifié, le passeport talent entreprise innovante, et le passeport talent salarié en mission.
- Les trois catégories de titres de séjour suivantes sont fusionnées en un titre "Talent porteur de projet" : le passeport talent Création d'Entreprise, le passeport talent projet économique innovant et le passeport talent investissement économique.
- Est créé un titre de séjour "Talent - professions médicales et de la pharmacie", qui concerne les médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens.

Régularisation des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension

La loi donne aux préfets un pouvoir discrétionnaire pour la régularisation des travailleurs sans papiers qui résident en France depuis au moins trois ans et qui ont travaillé au moins 12 mois sur les derniers 24 mois. Les travailleurs pourront effectuer la demande sans l'accord de leur employeur. La procédure sera testée jusqu'à la fin de 2026 et mènera à la délivrance de titres de séjour d'un an.

Quotas

La loi crée des quotas – qui seront définis par les parlementaires – pour définir pour les trois prochaines années le nombre d'étrangers admis sur le territoire. Cette mesure pourrait être considérée comme non constitutionnelle par le Conseil Constitutionnel.

Regroupement familial

Les conditions pour demander le regroupement familial se durcissent. Les demandeurs devront maintenant résider en France depuis plus de 24 mois (au lieu de 18). Ils devront également pouvoir démontrer qu'ils disposent de ressources stables, régulières et suffisantes, ainsi que d'une assurance maladie. L'époux/se devra avoir au moins 21 ans (au lieu de 18 actuellement).

Mise à jour des seuils de salaire pour certains statuts suite à l'augmentation du SMIC

Suite à l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024, le seuil minimal de salaire pour accéder au statut Passeport Talent salarié qualifié est dorénavant de 3,533.84 Euros brut par mois, et celui du Passeport Talent salarié en mission passe quant à lui à 3,180.46 Euros. Le seuil du Passeport Talent Carte Bleue Européenne est inchangé, à 4 486,37 Euros brut par mois.

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés